

PROJET DE LOI N° 214
(PRIVÉ)

Am 1
Art. 1.1

LOI CONCERNANT LA VILLE DE SUTTON

AMENDEMENT

ARTICLE 1.1

Insérer, après l'article 1 du projet de loi, le suivant :

« 1.1. Toute personne intéressée peut obtenir de la Ville, à l'égard d'une intervention visée au premier alinéa de l'article 1, un certificat indiquant qu'elle est validée par la présente loi. ».

adopté
JK.